

## Séance Ordinaire du 17 septembre 2001

L'an deux mil un et le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

**Etaient présents :** M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme PICAUD, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme ROBERT, M. CARD, M. MOULIN, M. SALES, Mme GRANIE, Mme BOUZON, Mme LEBRET, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO, Mlle BERNARD, M. SCHMITT, M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, M. PARACHE, M. Jean MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT, Mme TERUEL.

**Etaient excusés :**

Mme LEFORT qui donne procuration de vote à Mme PICAUD  
M. LUCHETTI qui donne procuration de vote à M. BODIN  
M. BERNADAUX qui donne procuration de vote à M. SCHMITT  
Mme BENOIT-SEIBT qui donne procuration de vote à Mme FLECHON-PAGLIA

**Secrétaire :** Mlle Dorothée BERNARD

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Modification du tableau des emplois permanents
- Fourrière communautaire - convention définissant les modalités d'enlèvement et de déplacement de véhicules lors de manifestations festives ou travaux
- Frais de mission du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux
- Décision modificative budgétaire n° 3 - année 2001
- Convention d'occupation pour l'installation d'une conduite multitubulaire
- Projet de création d'une mairie-annexe et d'une agence postale communale à Clairlieu : décision de principe
- Motion F.N.A.C.A.
- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

89-2001	26 juin 2001	Convention de formation avec le C.N.F.P.T. pour la formation de personnel
90-2001	26 juin 2001	Modification de la régie d'avances pour le paiement de secours urgents et exceptionnels
91-2001	27 juin 2001	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un bâtiment sportif et annexes sanitaires au stade municipal - SA SEFIBA - avenant n° 1
92-2001	28 juin 2001	Fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) pour l'année scolaire 2001/2002 - Nouvelle tarification à compter du 07 septembre 2001
93-2001	28 juin 2001	Convention de participation aux frais de fonctionnement du Domaine de Clairlieu
94-2001	29 juin 2001	D.I.A. - 7 allée d'Enghien
95-2001	29 juin 2001	D.I.A. - 13 rue Mozart
96-2001	29 juin 2001	Règlement du Centre de Loisirs Sans Hébergement
97-2001	09 juillet 2001	D.I.A. - 30 rue de la République
98-2001	30 juillet 2001	Passation d'une convention avec la société TECNOS Ingénierie pour la réalisation de travaux de mise en conformité d'installations électriques dans plusieurs établissements
99-2001	30 juillet 2001	Convention bilatérale de formation professionnelle continue
100-2001	30 juillet 2001	D.I.A. - 65 rue de la Mutualité
101-2001	30 juillet 2001	D.I.A. - 23 avenue de Maron
102-2001	30 juillet 2001	D.I.A. - 5 rue Edouard Herriot
103-2001	30 juillet 2001	D.I.A. - 50 rue de la République
104-2001	30 juillet 2001	D.I.A. - 32 rue de Talinté
105-2001	30 juillet 2001	D.I.A. - 30 rue de la République

### Séance Ordinaire du 17 septembre 2001

106-2001      30 juillet 2001      D.I.A. - 29 rue du Chanoine Piéron

107-2001	30 juillet 2001	D.I.A. - 18 rue Edouard Herriot
108-2001	30 juillet 2001	D.I.A. - 157 avenue du Général Leclerc
109-2001	30 juillet 2001	D.I.A. - 33 rue de l'Ermitage
110-2001	30 juillet 2001	D.I.A. - 63 boulevard des Aiguillettes
111-2001	30 juillet 2001	Cession de la balayeuse-ramasseuse YNO 110 à la Société JARDILOR
112-2001	30 juillet 2001	Passation d'un contrat d'assurance bris de machines N° 1537527704 avec AXA couvrant la ramasseuse
113-2001	02 août 2001	Avenant n° 1 au contrat d'entretien « forfait » des copieurs de la ville
114-2001	02 août 2001	Conclusion de deux contrats de location simple de photocopieurs
115-2001	16 août 2001	D.I.A. 2 boulevard Cattenoz
116-2001	16 août 2001	D.I.A. 6 rue des Orchidées
117-2001	17 août 2001	D.I.A. 43 allée des Vergers
118-2001	24 août 2001	D.I.A. 6 rue Francis Poulenc
119-2001	29 août 2001	Passation d'une convention de transport pour la restauration scolaire, avec les Transports « Tourisme Néodomiens », pour l'année scolaire 2001/2002
120-2001	05 sept 2001	Conclusion d'un contrat de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment du Centre d'Affaires Georges Bizet

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **désigne** Mademoiselle Dorothée BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

### **2. Modification du tableau des emplois permanents**

Madame DIDIERLAURENT Bernadette, infirmière de classe supérieure, est partie en retraite le 1er mai 2001.

Par conséquent, il convient de procéder à son remplacement. Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet multi-accueils, il est nécessaire de transformer ce poste vacant en emploi d'éducatrice de jeunes enfants.

Cette transformation s'inscrit dans la perspective d'une amélioration du service rendu à la population villaroise. Il s'agit de retrouver une structure d'effectifs plus cohérente et de développer un service de qualité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** cette modification du tableau des emplois permanents.

### **3. Fourrière communautaire - convention définissant les modalités d'enlèvement et de déplacement de véhicules lors de manifestations festives ou travaux**

Par délibération en date du 7 juillet 2000, le Conseil de Communauté a adopté les dispositions relatives au fonctionnement de la fourrière et à la facturation des déplacements de véhicules effectués à la demande des communes dans le cadre de manifestations festives.

Afin de pouvoir solliciter l'intervention de la fourrière pour un déplacement de véhicules, la Ville de Villers-lès-Nancy doit signer la convention définissant les modalités d'enlèvement et de déplacement de véhicules lors de manifestations festives ou travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention), **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention.

### **4. Frais de mission du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux**

L'article L.2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) stipule que les fonctions de Maire, d'Adjointes, de Conseillers Municipaux donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. La circulaire du ministre de l'intérieur précise que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune, par un membre du Conseil Municipal avec l'autorisation de celui-ci. Elle ajoute notamment que le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu municipal. Il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, et exclut ainsi le caractère universel, permanent ou automatique du versement d'indemnités de fonction. Dans le cadre d'un mandat spécial, le remboursement des frais n'est pas une possibilité, mais une obligation.

L'article L.2123.18 susvisé précise que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider le remboursement sur la base des « frais réels » à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

#### **Séance Ordinaire du 17 septembre 2001**

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, ou si le Conseil Municipal le décide, de manière forfaitaire en adoptant le remboursement accordé aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I. Dans le cadre du jumelage, Monsieur le Maire a effectué un déplacement à OERLINGHAUSEN, début juillet 2001, à l'occasion de la traditionnelle fête des Tireurs.

Il convient que la commune rembourse à Monsieur JACQUEMIN, les sommes engagées à l'occasion de ce déplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions) :

- **décide** l'ouverture de crédits d'un montant de 10 000 F au compte 6532 (Frais de Mission des maires et conseillers).

- **autorise** le remboursement des sommes engagées par Monsieur le Maire à l'occasion de son déplacement à OERLINGHAUSEN.

- **autorise**, pour l'avenir, le remboursement des frais de mission aux membres du conseil municipal sur la base des frais réels.

Prise en charge des frais suivants :

- Frais de déplacement quelque soit le mode de transport.

- Réservation et suppléments éventuels.
- Taxis.
- Péages d'autoroute.
- Frais de repas et d'hébergement.

## **5. Décision modificative budgétaire n° 3 - année 2001**

Des crédits complémentaires sont sollicités pour des besoins de fonctionnement et d'investissement.

### DEPENSES

#### Fonctionnement

→ 10 000 F pour frais de mission des élus

#### Investissement

- 35 000 F pour l'achat de matériel d'éclairage scénique (Centre des Ecraignes) et d'un flight case de rangement et d'un micro-cravate pour la salle des mariages (H.D.V.).
- 55 000 F de complément de crédit pour l'éclairage de la piste d'athlétisme.
- 250 000 F pour la rénovation de la toiture des logements des gardiens du C.T.M.

### RECETTES

La dotation de solidarité versée par la C.U.G.N. au titre de la Taxe Professionnelle Unique sera plus importante que prévue. Un crédit de recettes de 100 000 F peut être inscrit.

D'autre part, la Commune va percevoir, dès cette année, une partie des sommes dues par Messieurs PETIT et BRUNGARD, au titre des Dommages et Intérêts dus à la Ville. 250 000 F seront prélevés sur cette recette pour financer les nouveaux besoins en dépenses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention), **approuve** la présente décision modificative, ci-dessus indiquée et conformément au tableau annexé.

## **6. Convention d'occupation pour l'installation d'une conduite multitubulaire**

Dans le cadre du développement d'un réseau européen de communication sous la maîtrise d'oeuvre d'Alcatel pour la partie française, le tracé a emprunté le territoire de Villers-lès-Nancy.

Ces travaux sont désormais terminés et il convient de formaliser la situation par l'établissement de conventions d'utilisation du sol avec les différents propriétaires.

La commune de Villers-lès-Nancy est concernée par un tronçon de 369 m implanté sur le chemin communal dit des « Cinq Fontaines ».

Etant donné que 2 opérateurs LEVEL(3) et COLT se partagent le réseau, il convient de signer avec chacun d'eux une convention d'occupation du domaine public communal pour une durée de 15 ans. La redevance annuelle est calculée sur la base de 150 F/kml appliquée au mètre linéaire développé de fourreaux, soit :

pour la société Level(3) Communication S.A.

150 F x 0,369 km x 13 tubes = 719,55 F

pour la société Colt Télécommunications S.A.S.

150 F x 0,369 km x 3 tubes = 166,05 F.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les conventions correspondantes.

### **Séance Ordinaire du 17 septembre 2001**

## **7. Projet de création d'une mairie-annexe et d'une agence postale communale à Clairlieu : décision de principe**

Dans la perspective de la création d'une mairie-annexe et d'une agence postale communale à Clairlieu, la Municipalité souhaite acquérir un local implanté dans le secteur du centre commercial. Dès qu'un local correspondant aux besoins liés à ce projet se libèrera, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur son acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **exprime** sa volonté d'implanter à Clairlieu une mairie-annexe, à proximité du secteur commercial. Ce projet pourrait regrouper plusieurs services publics, dont La Poste.

## **8. Motion F.N.A.C.A.**

Interpellée par la FNACA, la Fédération Nationale des Anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, principale organisation représentative des Anciens combattants d'Afrique du Nord et après consultation de l'entente patriotique villaroise qui fédère les diverses associations patriotiques locales, la municipalité de Villers-lès-Nancy entend soutenir ces associations dans leur souhait de voir honorer les anciens combattants d'Afrique du nord, à qui un hommage solennel est rendu chaque année, depuis 1963, le 19 mars en souvenir des victimes de ces combats. La FNACA revendique une grande campagne nationale dont elle a pris l'initiative auprès des différentes collectivités locales pour être soutenue auprès des Pouvoirs publics pour que ceux-ci officialisent le jour anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962 comme Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement, journée qui ne serait ni chômée, ni fériée.

Tout en regrettant que l'ensemble des associations d'anciens combattants n'aient pu s'entendre sur une date unanime pour commémorer le souvenir des 30.000 soldats français tombés en Afrique du Nord et de l'ensemble des victimes de ces conflits, la municipalité de Villers-lès-Nancy considère comme légitime les efforts des associations concernées pour que soit officialisée une Journée nationale du souvenir, d'autant que cette mesure irait dans le sens de la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999 reconnaissant la guerre d'Algérie et les combats en Tunisie et au

Maroc et votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat. Le vote de soutien à la motion déposée par la FNACA équivaut à un encouragement aux initiatives prises pour obtenir un jour d'hommage de la Nation à toutes les victimes civiles et militaires de ce conflit d'Afrique du Nord.

Après examen en commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le vœu introduit par la FNACA et à encourager cette dernière, au nom de la commune de Villers-lès-Nancy, à continuer à agir pour obtenir une Journée nationale du Souvenir et du Recueillement.

## **9. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le Conseil Municipal, (par 30 voix pour, 1 contre, 2 abstentions), **adopte** le projet de règlement intérieur, tel qu'annexé.

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 00**

\*\*\*\*\*

**ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2001**

\*\*\*\*\*

**TABLEAU DES SIGNATURES**